

## SYNTHESE DES AVANT-PROJETS DES DIRECTIONS (PRODGR)

**1) Eléments de contexte et rappels méthodologiques**

Lors du groupe de travail du 14 janvier 2014, l'administration a présenté ses propositions d'organisation de la mission foncière. Le principe organisationnel retenu à ce stade de la réflexion reposerait sur la création d'une organisation à géométrie variable pour tenir compte des différences de ressources et de maturité des rapprochements déjà initiés ou suspendus en 2008. Cette organisation « cadre » s'appuierait elle-même sur quelques principes forts :

- une organisation assise sur la spécialisation des agents chargés d'assurer la mission foncière fiscale ;
- pas de retour en arrière pour les directions et les sites déjà rapprochés, s'il est avéré que l'organisation en place fonctionne correctement ;
- répartition des effectifs des CDIF non encore rapprochés dans des cellules foncières rattachées à un ou plusieurs SIP en fonction du contexte local, ainsi que dans des pôles départementaux spécialisés (pôle d'évaluation des locaux professionnels – PELP, pôle de topographie et de gestion cadastrale – PTGC) dont le principe n'est pas remis en cause, et si nécessaire dans les accueils généralistes.

Pour consolider cette nouvelle organisation, une remise à plat du dispositif de formation et la création d'un réseau de référents fonciers techniques sont envisagés.

Par note du 24 mars 2014, le Directeur général a porté à la connaissance des directeurs ces premiers éléments de cadrage afin de leur permettre de mener leurs premières réflexions et afin que l'administration centrale soit en mesure d'alimenter la discussion avec les organisations syndicales nationales.

Afin d'aider les directeurs dans leurs réflexions, une boîte à outils a été diffusée le 27 mai 2014 avec huit premières fiches portant sur les schémas organisationnels envisagés, le contenu de chaque mission qui serait exercée par chacune des structures concernées par la nouvelle organisation, les outils statistiques et l'offre de formation existante.

Pour formaliser ces réflexions, il a été demandé à chaque direction d'élaborer un Projet départemental de généralisation des rapprochements SIP-CDIF (« ProDGR »), conformément à un modèle diffusé avec la BAO, et de faire remonter ce document à l'administration centrale avant le 28 juillet 2014.

Comme cela a été indiqué dans la note du 27 mai 2014, les propositions qui ont été remontées par les directions ne sont que des avants-projets qui ne revêtent aucun caractère définitif et qui visent à nourrir le dialogue social dans le cadre de ce groupe de travail.

Une fois la phase nationale du dialogue social achevée, l'ensemble des problématiques locales d'exercice de la mission, de respect des métiers, de RH devront bien entendu faire l'objet le moment venu d'un dialogue avec les représentants locaux des personnels.

## **2) Les enseignements pouvant être tirés des ProDGR**

### **2.1) Situation actuelle**

L'organisation actuelle est très hétérogène sur le territoire :

- 26 directions ont entièrement achevé le processus de rapprochement ;
- 10 directions n'ont opéré aucun rapprochement ;
- 64 directions ont réalisé un rapprochement sur une partie seulement de leur département.

Sur un total de 745 SIP, 348 assurent la mission foncière et ont en charge la gestion des locaux d'habitation et des propriétés non bâties, tandis que 131 CDIF ou bureaux-antennes continuent d'exercer la mission.

Dans 89 % des SIP dit « rapprochés », les missions fiscale et foncière sont exercées par les secteurs d'assiette (formule B), avec l'appui fréquent d'un référent foncier (souvent un contrôleur provenant du CDIF).

Parallèlement aux rapprochements, les autres missions cadastrales ont été regroupées au sein de pôles départementaux spécialisés :

- 46 pôles d'évaluation des locaux professionnels (PELP) rattachés soit à un CDIF, soit à un SIE ;
- 44 pôles de topographie et de gestion cadastrale (PTGC).

### **2.2) Les 6 scénarii proposés pour les projets de rapprochement SIP-CDIF lors du GT du 10 janvier 2014 et dans le cadre de la BAO publiée le 27 mai 2014**

**Scénario 1** = création d'une cellule foncière (CF) au sein de chaque SIP du site ;

**Scénario 2** = création d'une CF mutualisée à tous les SIP du département situés sur le même site (cas notamment des grands sites) ;

**Scénario 3** = création d'une CF mutualisée à plusieurs SIP alors que tous les SIP ne sont pas sur le même site ;

**Scénario 4** = création de CF mutualisée à X SIP et situées sur les différents sites des CDIF ;

**Scénario 5** = création de CF mutualisée sur le CDIF1 et de CF mutualisée sur le CDIF2 avec prise en charge des SIP isolés ;

**Scénario 6** = création de CF mutualisée sur le CDIF1 et si absence de SIP sur ex-CDIF2, création de CF mutualisées.

## **2.3) Résultats globaux**

### **2.3.1) Les cellules foncières**

En l'état actuel des remontées (94 directions), **144 cellules foncières** seraient créées par **71 directions**, soit une **moyenne de 2 cellules foncières par département**, tandis que **288 SIP continueraient à assurer la mission fiscalo-foncière avec gestion polyvalente au sein des SAID..**

- Ainsi, sur les 94 directions ayant transmis un ProDGR, **55 directions auraient une organisation panachée**, avec une coexistence de SIP incluant des cellules foncières (mutualisées ou pas) et de SIP poursuivant la formule B (polyvalence) de la 1<sup>ère</sup> réforme.
- **21 directions n'auraient que des cellules foncières**, se décomposant en :
  - 3 directions totalement rapprochées, ce qui signifierait pour ces directions un retour arrière sur l'ensemble de leurs SIP déjà rapprochés ;
  - 10 directions partiellement rapprochées qui créeraient donc des cellules foncières pour les sites non rapprochés et opteraient pour un retour arrière sur les sites déjà rapprochés. Ces directions auraient donc en cible une organisation homogène dans leurs SIP ;
  - 8 directions non rapprochées qui s'inscriraient dans les schémas organisationnels proposés.
- A contrario, **18 directions n'auraient aucune cellule foncière** : il s'agit de directions déjà totalement rapprochées qui souhaiteraient maintenir l'organisation actuelle avec une gestion polyvalente au sein des SAID.

Les « retours arrières » seraient minoritaires (56 SIP sur les 348 qui étaient rapprochés et qui aboutiraient à la formation de 20 cellules foncières mutualisées) et concerneraient pour l'essentiel des directions partiellement rapprochées.

Sur les 144 cellules foncières qui seraient créées, **74 correspondraient au périmètre des SIP** présents sur le même site que le CDIF dont elles sont issues (45 cellules foncières mono-SIP, 24 cellules foncières multi-SIP, 5 cellules avec une description trop imprécise) et **70 auraient au moins un SIP excentré dans leur périmètre.**

Le nombre de SIP couverts par les 144 cellules foncières varie de 1 à 12 :

Nombre de SIP couverts	Nombre de cellules foncières concernées	Dont multi-SIP	Dont avec au moins un SIP excentré
1	45		
2	37	17	20
3	25	6	19
4	15	1	14
5	5		5
6	6		6
8	2		2
9	3		3
12	1		1

Conformément aux premières orientations, la très grande majorité des directions ont proposé de rattacher les cellules foncières à un SIP (132 cellules foncières). Néanmoins, dans quelques cas très particuliers (12 cellules foncières au total), des directions proposent un autre type d'organisation (autonomie de la cellule et pilotage direct par la direction, rattachement au PTGC), parfois transitoire, en raison des spécificités locales.

### **2.3.2) Les PELP**

Actuellement, il existe 46 PELP, dont 13 sont rattachés à un SIE et 33 à un CDIF ou à un PTGC.

L'exploitation des ProDGR reçus à l'été 2014 donne les résultats suivants :

- .sur les 94 directions ayant transmis leur projet : **57 directions** souhaiteraient adosser le PELP au **PTGC** et **24 directions** envisagent (ou confirment) un rattachement à un **SIE**. S'agissant des 13 directions restantes, 3 prévoient un rattachement direct à la direction, 5 souhaitent que le PELP soit une structure autonome et les autres n'ont pas défini le rattachement de leur PELP ;
- **5 directions** souhaiteraient constituer un **PELP avec plusieurs implantations**.

### **2.3.3) Les PTGC**

Toutes les directions prévoient de créer des PTGC.

La possibilité leur était laissée, en fonction de la taille et des enjeux de la direction et si cela s'avérait nécessaire pour l'exercice de la mission, de prévoir la création d'un PTGC avec deux implantations géographiques (ou deux « branches », chacune des branches étant encadrée par un

A cadastre). Par ailleurs, des résidences excentrées (ne comportant que des géomètres, et éventuellement des agents B et C) pouvaient également être proposées.

- 27 directions ont opté pour un PTGC à implantation unique, sans branche ni résidence excentrée ;
- 16 directions prévoient un PTGC à deux branches ;
- 4 directions prévoient un PTGC à trois branches ;
- 47 directions prévoient un PTGC avec une ou plusieurs résidences excentrées :
  - 21 avec une seule résidence excentrée ;
  - 19 avec deux résidences excentrées ;
  - 4 avec trois résidences excentrées ;
  - 3 avec quatre résidences excentrées.

En termes d'encadrement, 48 PTGC seraient encadrés par 1 A+ (le plus souvent, encadrement commun du PTGC et du PELP).

#### **2.4.4) Les référents fonciers techniques**

66 directions sur les 94 ayant renvoyé un ProDGR ont pré-identifié des agents qui pourraient faire fonction de référent foncier technique.

Pour 31 directions, le référent foncier technique serait un A+ et pour 32 directions, le référent foncier technique serait un A.

2 directions envisagent de désigner deux A comme référents fonciers et 1 direction envisage de confier cette fonction à un cadre B.

\*\*\*\*